

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 55 (1914), p. 408-411

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1914__55_408_0

© Société de statistique de Paris, 1914, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VII

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

Tables de mortalité et de morbidité. — La construction des tables de mortalité et de morbidité offre des difficultés qui semblent rebutantes pour les non-techniciens; le grand public doit donc être particulièrement reconnaissant à ceux qui, comme MM. Palin Elderton et Richard C. Fippard, l'un et l'autre membres de l'*Institute of Actuaries* de Londres, viennent mettre au service de la vulgarisation des données actuarielles le concours de leur science théorique et de leur expérience pratique. Sous le titre : *The Construction of mortality and sickness tables* (1), ils ont su grouper en un petit volume d'un style aussi clair que concis tous les éléments relatifs à la matière. Ils ont notamment distingué les tables (*select tables*) qui définissent les taux de mortalité pour chaque âge d'entrée à l'assurance et pour chacun des âges successifs pendant la durée de validité de la police, et les tables (*aggregate tables*) qui définissent les taux de mortalité pour chaque âge atteint, abstraction faite de la durée de l'assurance; les premières sont nécessaires pour le calcul des primes, les secondes suffisent pour l'évaluation des charges de l'assureur. Les auteurs ont illustré leurs développements par des exemples numériques dont le tableau suivant (tableau XXVII, p. 93, donne un exemple.

Age atteint (années)	Nombre d'années d'assurance	Nombre de polices	Nombre actuel des décès	Nombre de décès attendu d'après	
				les tables du premier genre (<i>select tables</i>)	les tables du second genre (<i>aggregate tables</i>)
20.	0	1.000	3	2,6	4,0
»	1	500	2	2,2	2,0
30.	0	3.000	12	9,4	17,5
»	1	2.000	11	9,9	11,7
40.	0	2.000	12	8,8	18,0
»	1	1.000	10	6,4	9,0
50.	0	1.000	10	7,5	15,0
»	1	500	6	5,0	7,5
Total	»	11.000	66	51,8	84,7

Les statisticiens apprécieront spécialement la partie de l'ouvrage qui traite de la mise en œuvre des recensements et des registres de l'état civil pour la construction des tables, ainsi que la comparaison des taux de mortalité déjà déterminés. Le soin matériel que les éditeurs ont apporté à l'exécution du volume en double l'attrait et le rend plus instructif en facilitant la lecture suivie et les recherches isolées. Ceux qui, comme moi, ont manié ce livre, partageront, j'en ai la ferme conviction, entre les

(1) Éditeurs Adam et Charles Black, 4, 5 et 6, Soho-Square, Londres, 1914. Prix : 2 sh. 6 p., relié toile.

auteurs et les éditeurs, un tribut aussi mérité que sincère de félicitations et de gratitude.

Statistique de l'assurance contre les accidents en Norvège. — M. Thorvald Strøm, l'éminent directeur de l'établissement royal d'assurance en Norvège, a continué en 1914 la remarquable publication qu'il a entreprise et qu'il donne périodiquement. La statistique norvégienne des accidents est caractérisée à la fois par l'étendue de ses détails et par la clarté de son ordonnance. La précaution, que M. Thorvald Strøm a prise, de donner la traduction française de chacune des rubriques, permet l'utilisation de cette statistique à ceux mêmes qui ignorent la langue norvégienne.

Fonds de garantie des accidents du travail en France. — Un décret du 18 avril 1914 a fixé comme suit, pour l'application de la loi française des accidents du travail, les taxes à percevoir pour l'année 1915 en application des dispositions de la loi du 29 mai 1909 :

- a) 0^r 014 additionnels au principal de la Contribution des patentes pour les exploitations visées par la loi du 9 avril 1898, y compris tous les ateliers;
- b) 0^r 005 additionnels au principal de la Contribution des patentes pour les exploitations exclusivement commerciales visées par la loi du 12 avril 1906, y compris les chantiers de manutention et de dépôt.
- c) 0^r 017 par hectare concédé, pour les mines.

Application de la législation sur les accidents du travail en France. — La désignation des experts et des avocats en matière d'accidents du travail ne laisse pas que d'être délicate :

1^o Par une circulaire du 9 février 1914, le Garde des sceaux, ministre de la Justice, a renouvelé les instructions contenues dans les circulaires de la Chancellerie des 25 juillet 1910 et 24 juin 1912 au sujet de la désignation des experts en matière d'accidents du travail. Répondant à une question écrite de M. Camelle, député, le Garde des sceaux a affirmé (*J. O.* 19 mai 1914, p. 4531, col. 2) qu'« il veillera à ce que les recommandations que » ces circulaires « renferment reçoivent leur stricte application sans autre dérogation que celles qui, dans des cas particuliers dont les tribunaux sont seuls juges, seraient imposées par les nécessités du service et l'intérêt même des justiciables »;

2^o Par une circulaire en date du 16 mai 1914, le Garde des sceaux a rappelé aux procureurs généraux les règles posées dans la circulaire du 22 août 1901 et les principes résultant de l'arrêt rendu, le 13 juillet 1908, par la Cour de cassation au sujet d'une difficulté à laquelle avait donné lieu la désignation d'un avocat de son choix par un assisté judiciaire.

Statistique des accidents du travail en France. — La statistique des accidents du travail en France, d'après les ordonnances, les jugements et les arrêts rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898, par les tribunaux de première instance et les cours d'appel pendant le premier trimestre 1914 et relevés par le contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents, a été publiée par le *Journal officiel* du 14 mai 1914.

Les totaux sont les suivants :

Nombre de personnes tuées ou blessées.		10.894
dont :		
Hommes	de moins de 16 ans	305
	de 16 ans et plus	10.100
Femmes	de moins de 16 ans	40
	de 16 ans et plus	449
Cas de mort		582
Cas d'incapacité permanente	totale.	23
	partielle.	8.157
Cas sans suite		2.132
Nombre pour le cas de mort	des conjoints	488
	des enfants	736
	des ascendants	87

Les taux de mortalité en Autriche. — Les actuaires autrichiens ont entrepris une étude complète de la variation des taux de mortalité durant le dernier quart du dix-neuvième siècle. M. le conseiller aulique Blaschke et M. le Dr Gruber ont attaché leur nom à cette savante publication, notamment dans la revue intitulée : *Versicherungstechnische Mitteilungen*, en 1913, sous le titre : *Die Sterblichkeit der oesterreichischen Versicherten nach fünfjährigen Geschäftsperioden im Zeitraume 1876-1900*, et plus récemment, en 1914, sous le titre : *Die Todesursachen bei oesterreichischen Versicherten nach fünfjährigen Geschäftsperioden im Zeitraume 1876-1900*. Cette dernière étude est due à M. le conseiller aulique Blaschke.

Il rappelle, au début, que le taux de mortalité a baissé de la période quinquennale 1876-1880 à la période quinquennale 1881-1885, de 2,4037 à 1,9786, puis qu'il resta presque constant jusqu'en 1896, les deux périodes quinquennales 1886-1890 et 1891-1895 ayant accusé les taux 1,9457 et 1,9358, et qu'enfin la dernière période quinquennale avait été marquée par une chute notable du taux de mortalité qui s'était abaissé à 1,4904. Les jeunes gens participaient surtout à cette chute du taux de mortalité, tandis que celui des vieillards était peu modifié; les âges moyens étaient affectés de taux intermédiaires, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Âges (années)	Abaissement proportionnel du taux de mortalité (en pour cent)
De 20 à 38 ans	55
De 39 à 44 —	53
De 45 à 49 —	44
De 50 à 54 —	42
De 55 à 59 —	37
De 60 à 64 —	32
De 65 à 69 —	24
De 70 à 77 —	17

Les résultats de cette étude ont amené à des conclusions dont les principales sont les suivantes :

1° La chute du taux de mortalité durant la période 1876-1900 est surtout attribuable à la diminution des maladies infectieuses, de la tuberculose pulmonaire, des maladies du larynx et des poumons, des affections de l'estomac et de l'intestin;

2° Les autres causes de décès participent également à la modification de la mortalité. Le suicide et les maladies nerveuses interviennent quoique en proportion relativement faible, en affectant le premier les âges avancés et les secondes les âges les moins élevés. D'autres causes de décès (le cancer, les maladies de l'appareil de circulation du sang, les maladies de la vessie et des reins) interviennent dans les âges élevés plus notablement que par le passé, tandis que la fréquence en demeure stationnaire aux âges peu élevés;

3° La durée du contrat n'exerce une influence manifeste que sur la fréquence de la tuberculose et diminue dans une mesure toutefois peu considérable la fréquence des maladies de l'estomac et de l'intestin;

4° Les assurances mixtes accusent au point de vue des causes de décès une situation particulière : non seulement les taux de fréquence de toutes les causes de décès sont notablement moindres, mais encore la proportion par rapport à l'ensemble de la mortalité est caractéristique : la tuberculose pulmonaire diminue à peine; les maladies de l'estomac et de l'intestin, ainsi que le suicide, augmentent.

Les assurances sur la vie dans l'État de Connecticut. — M. Burton Mansfield, le savant commissaire de l'assurance pour l'État de Connecticut, a fait précéder son rapport annuel sur l'assurance-vie en 1913, qu'il a adressé le 23 mai 1914 au gouverneur de l'État, d'une série de développements du plus haut intérêt.

L'un de ces exposés est relatif à la nouvelle législation sur la réparation des accidents du travail, applicable depuis le 1^{er} janvier 1914.

Un autre vise l'assurance collective sur la vie (*group insurance*) : cette forme d'assurance est nouvelle dans l'État de Connecticut. M. Burton Mansfield explique qu'il

convient de le distinguer des polices collectives (*group policies*) souscrites il y a quelques années par les armateurs qui transportaient les coolies et qui assuraient la vie de ces derniers afin d'être indemnisés le cas échéant. Il expose la substitution du concept collectif au concept individuel en matière d'assurance. Cette évolution lui semble commandée par la réalité elle-même dont les conditions sont dynamiques et non statiques. Les modifications survenues dans les formes économiques de la concentration de la richesse, les méthodes modernes appliquées dans la production, le développement de la liberté économique et sociale, ont, suivant la remarque du commissaire de l'assurance, appelé l'attention du public sur une législation destinée à améliorer les conditions sociales; cet ensemble de faits devait entraîner une évolution corrélative des formes de l'assurance. M. Burton Mansfield donne l'exemple suivant d'une assurance collective d'après une enquête de l'actuaire officiel de l'État de Connecticut, M. H. Pierson Hammond.

	Employés du sexe		Ensemble du personnel
	masculin	féminin	
Nombre des employés.	344	440	784
Age moyen (années).	38,4	28,5	32,8
Rémunération annuelle	\$ 560.800,00	\$ 250.920,00	\$ 811.720,00
Dépense mensuelle totale	1.018,89	278,06	1.296,92
— annuelle totale	12.226,68	3.336,72	15.563,04
Dépense annuelle en pour cent de la rémunération.	2,2 %	1,3 %	1,9 %

Cette publication fait le plus grand honneur à M. Burton Mansfield tant par la largeur des conceptions que par la précision des détails et l'intérêt des observations formulées.

Maurice BELLOM.